

QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

MORNE ROUGE PARNASSE - CHAMPFLORE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la source **Mont Gelé**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la station **Champflore (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **7** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **0*** au niveau du captage,
- > **2** au niveau de l'installation de traitement,
- > **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,64 mg/L** et **80 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L**.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la **moyenne calculée était de 0,41 mg/L**.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 1 µg/L mesurée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la valeur de 25 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 8 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Morne Rouge Parnasse Champflore » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 MORNE ROUGE BOURG - FOND MARIE REINE

L'eau qui arrive à votre robinet provient des sources Essente, Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par les stations de Mespont et de l'Aileron (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 11 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 1 au niveau des captages,
- > 4 au niveau des installations de traitement,
- > 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,50 mg/L et 17 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

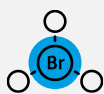


> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 9 mg/L.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 30 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 26 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Morne Rouge Bourg Fond Marie Reine » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr





QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **MORNE ROUGE AILERON**

L'eau qui arrive à votre robinet provient des sources Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de l'Aileron (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 4 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0* au niveau des captages,
- > 2 au niveau de l'installation de traitement,
- > 2 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,39 mg/L.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023*.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de chlorates n'a pas été relevée en 2023.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 10 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Sud Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

